MESURES DE COMPENSATION

EFFETS TEMPORAIRES DU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)

EN EAJE PSU



Service OSP - Caf d'Ille-et-Vilaine - © Canva - Images générées par IA -Octobre 2026

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf d'Ille-et-Vilaine

caf·fr

OBJECTIFS ET CONTENU DU CSN

Pour une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ainsi qu'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes à l'arrivée d'un enfant



C'EST QUOI ?

Un nouveau droit créé en 2026 pour les jeunes parents

- Il s'ajoute aux congés existants (congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption).
- Il n'a pas vocation à se substituer au congé parental d'éducation
- Pas de cumul avec le Cmg, PreParE, Ajpp, Ajpa, complément AEEH

POUR QUI ?

Il s'adresse à l'ensemble des parents actifs remplissant les conditions d'ouverture de droit à la suite d'une naissance ou l'accueil d'un enfant

- Salariés
- Travailleurs indépendants
- Agents contractuels de droit public
- Demandeurs d'emploi
- Artistes, auteurs...

Peuvent en bénéficier :

- Les parents d'enfants nés à partir du 1/01/2026
- Les parents d'enfants nés prématurément dont la naissance était prévue à compter du 1/01/2026
- Les parents adoptant d'enfants arrivés au foyer entre le 1/01/2026 et le 30/06/2026

DANS QUEL DÉLAI ?

- **Pour les enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé pourra être pris jusqu'au 31/03/2027 (soit un délai maximal de 9 mois à compter du 1er juillet 2026).**
- **Pour les enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1er juillet 2026, le congé devra être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.**

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Chaque parent peut bénéficier d'un ou deux mois de congé, pris simultanément ou en alternance avec l'autre parent. Le congé peut être pris en une seule fois ou fractionné en deux périodes d'un mois non consécutif.
- Pour en bénéficier, les parents devront avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

QUELLE INDEMNISATION ?

Pour les salariés, l'indemmisation est dégressive :

- 70% du salaire net le premier mois
- 60% du salaire net le second mois.

Elle est versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou Msa.

IMPACTS DU CSN ET MESURES DÉROGATOIRES



LES CONSEQUENCES

Des impacts directs sur les modes d'accueil :

Eventuel décalage de la date d'entrée dans le mode d'accueil d'1 à 4 mois au maximum

Séquençage de l'accueil, avec des périodes d'1 ou plusieurs mois d'interruption (ou de diminution) dans le cas où le CSN est pris de manière fractionnée et non consécutive pour chacun des parents

DÉROGATION

MESURE DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERTE D'ACTIVITÉ EN EAJE PSU LIÉE AU CSN

ELLE BÉNÉFICIE AUX EAJE PSU CONCERNÉS PAR DES PERTES DE FRÉQUENTATION LIÉES AU CSN DURANT SA PHASE D'INITIALISATION, SOIT À PARTIR DU 1ER JUILLET 2026 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 (INCLUS).

MESURE DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERTE D'ACTIVITÉ EN EAJE PSU LIÉE AU CSN



CONDITIONS

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES HEURES PSU PRÉVUES MAIS NON RÉALISÉES ET NON FACTURÉES

POUR MOTIF DU CSN

CONCERNE LES PLACES ATTRIBUÉES À DES FAMILLES FAISANT VALOIR LEUR DROIT CSN POSTÉRIEUREMENT À L'INSCRIPTION DE LEURS ENFANTS EN EAJE

- Possibilité de décompter en heures exceptionnelles les temps d'accueil qui ne seront pas mobilisés, **durant le second semestre 2026 (entre le 01/07/2026 et le 31/12/2026), dans la limite de 80 jours par enfant concerné** *
- Les heures exceptionnelles ne peuvent pas être déclarées pour des périodes où la structure est fermée (congés, journées pédagogiques...)

✅ Le gestionnaire pourra percevoir des heures exceptionnelles PSU au titre du CSN ainsi que des heures PSU liées à l'accueil occasionnel d'un enfant.

⛔ **SAUF pour les contrats d'1 mois ou + avec une durée d'accueil hebdomadaire supérieure à 20 heures**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR PAYER

Déclaration des données dans l'utilitaire transmis par la Caf

À TENIR À DISPOSITION POUR TOUT CONTRÔLE

Les pièces démontrant :

- Une inscription préalable effective (attribution de la place)
- Un écrit de la famille informant de l'absence et des mois concernés par le CSN...
- L'absence des enfants concernés par les contrats d'accueil (cahier des présences, extractions des logiciels de suivi des présences)
- Le contrat d'accueil de l'enfant à son retour effectif dans la structure
- Les contrats d'accueil des éventuels enfants accueillis en remplacement de l'enfant bénéficiaire du CSN
- La concordance des dates d'absence et des heures déclarées à la Caf
- La non-facturation des familles (extraction du logiciel de facturation)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRAITEMENT

Dans l'utilitaire transmis par la Caf, compléter pour chaque enfant et chaque mois concernés :

- nombre d'heures et de jours initialement prévus au contrat
- nombre d'heures et de jours d'absence dus au CSN

En complément, reporter le total des heures non facturées dans AFAS sur la déclaration PSU (prévisionnelle, actualisée ou réelle) : "Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la PSU en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf".

Votre droit PSU sera majoré en intégrant ces heures exceptionnelles complémentaires.
Aucune notification spécifique ne vous sera adressée.
Le paiement de ce complément suivra le calendrier des versements de la PSU.

*** Calcul effectué sur la base des 2 parents mobilisant 2 mois de CSN chacun soit 20 jours d'accueil par mois multiplié par un maximum de 4 mois**

MESURE DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERTE D'ACTIVITÉ EN EAJE PSU LIÉE AU CSN



EXEMPLE 1

CONTEXTE

- Enfant né le 15/01/2026 inscrit en Eaje Psu à compter du 1/09/2026
- Contrat initial : 120 h/mois correspondant à 6h/jour X 5 jours X 4 semaines
- CSN des deux parents : 2 mois chacun, entraînant une absence de l'enfant de septembre à décembre 2026
- Accueil effectif reporté à janvier 2027

Mois	Jours ouvrés	Jours finançables	Heures exceptionnelles PSU déclarables
sept. 2026	22	20	120 h
oct. 2026	21	20	120 h
nov. 2026	20	20	120 h
déc. 2026	21	20	120 h
Total	**84**	**80**	**480 h**

✅ **Le gestionnaire peut déclarer 120 h d'heures exceptionnelles par mois de septembre à décembre 2026, dans la la limite de 20 jours financés par mois.**

MESURE DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERTE D'ACTIVITÉ EN EAJE PSU LIÉE AU CSN



EXEMPLE 2

CONTEXTE

- **Enfant né le 15/01/2026 inscrit en Eaje Psu à compter du 01/09/2026.**
- **Contrat initial : 160 heures / mois, correpondant à 8h / jour X 5 jours X 4 semaines**
- **CSN d'un parent du 1er septembre au 19 octobre 2026.**
- **Accueil effectif reporté à compter du 19 octobre 2026.**

Mois	Période concernée par le CSN	Jours finançables en heures exceptionnelles	Heures exceptionnelles PSU déclarables
sept. 2026	1er au 30 septembre	20 jours	160 h
oct. 2026	1er au 16 octobre	12 jours	96 h
Total		**32 jours**	**256 h**

✅ **Le gestionnaire peut déclarer des heures exceptionnelles Psu pour la période couverte par le CSN.**

✅ **Les heures correspondant à la période d'accueil effectif de l'enfant, du 19 au 30 octobre 2026, sont facturées à la famille et déclarées en heures PSU classiques.**

MESURE DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERTE D'ACTIVITÉ EN EAJE PSU LIÉE AU CSN



EXEMPLE 3

CONTEXTE

- Enfant né prématurément le 15/12/2025 (date prévue d'accouchement : 15/01/2026), inscrit en Eaje Psu à compter du 01/09/2026
 Contrat initial : 160 heures / mois correspondant à 8h / jour X 5 jours X 4 semaines
- CSN des deux parents en novembre et décembre 2026.
- L'enfant est accueilli en septembre et octobre 2026, mais absent en novembre et décembre 2026.
- La crèche organise une journée pédagogique le 2/11/2026.
- La crèche est fermée pour congés du 21 au 31/12/2026 inclus.

Mois	Jours ouvrés	Fermetures	Jours d'accueil possibles	Heures exceptionnelles PSU déclarables
nov. 2026	21	1 jour (journée pédagogique)	20 jours	**160 h**
déc. 2026	22	8 jours (congés du 21 au 31/12)	14 jours	**112 h**
Total	**43**	**9 jours**	**34 jours**	**272 h**

✅ **Le gestionnaire peut déclarer des heures exceptionnelles en PSU, dans la limite des jours d'accueil rééellement possibles compte tenu des fermetures de l'Eaje**